Clôture comptable : Ecritures de fin d'exercice

Le principe est de passer en revue les comptes de classes 6 et 7, afin de s'assurer du respect des règles du cut off, c'est-à-dire que les dépenses ou recettes sont affectées à l'exercice sur l'année où se déroule l'action.

1. Ecritures les plus courantes

1.1. Charges constatées d'avance (comptes 486xxx)

Exemple : prime d'assurances réglée en 2026 pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2027 è valoriser le montant concernant 2027, soit la moitié de la somme dépensée.

1.2. Produits constatés d'avance (comptes 487XXX)

Exemple : licences de la saison sportive 2026/2027 encaissées à partir du 01/09/2026 valables jusqu'au 31/08/2027 èvaloriser le montant en fonction du nombre de jours 2027, soit 242 jours.

Conseil : il est important de maintenir la même règle de fonctionnement d'une année sur l'autre afin de respecter le principe de permanence des méthodes.

1.3. Charges de l'année non encore facturées (comptes 408xxx)

Exemples :
- Livraison reçue ou prestation à valoriser selon le bon de commande ou le devis.
- Prestation (projet) s'étalant sur une longue période : à valoriser suivant l'état d'avancement.

1.4. Frais de personnel

Par exemple provision pour congés payés (brut + charges).

641200 prov.cp à 428200 prov.cp
645100 prov.charges sociales sur CP à 438200 prov.ch.soc sur cp

2. Autres écritures

2.1. Provisions

Les provisions désignent des charges probables à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement. Elles constituent un poste du bilan comptable (un passif), situé en dessous des capitaux propres.

Les différents types de provisions

- Les provisions pour risques (compte 151) : *exemple provision pour litige*.
- Les provisions pour pensions et obligations similaires (compte 153) : *exemple provision pour indemnité de départ en retraite ou indemnité de fin de carrière*.
- Les provisions pour restructurations (compte 154).
- Les provisions pour impôt (compte 155).
- Les provisions pour renouvellement des immobilisations (compte 156).
- Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 157).
- Autres provisions pour charges (compte 158).

3. Préparation de la déclaration fiscale 2065, à transmettre au plus tard le 30 avril 2027

1) Rappel : les dons reçus ayant fait l'objet d'un reçu fiscal sont à déclarer.
2) Calculer le montant des impôts à payer sur les produits financiers imposables.

   Ecriture à passer du compte 695100 au compte 155000.

Clôture comptable : Affectation du résultat en réserves

Le vote d'approbation des comptes a lieu lors de l'assemblée générale, ainsi que l'affectation du résultat. C'est à ce moment, que le comité directeur peut proposer l'affectation en fonds de réserve du montant du résultat bénéficiaire. Il y a deux possibilités :

- **Affectation sur un fonds global** correspondant à l'un des objectifs du projet associatif du comité.
- **Affectation sur un fonds particulier**, par exemple mise en état de la signalétique.

NB : Le suivi des réserves est à présenter lors de l'assemblée générale.

Pour les financeurs éventuels (partenaires publics ou privés) la constitution de réserves est un gage du dynamisme de l'association et de la poursuite de plans d'action, de projets pour accroître son activité.

Clôture comptable : Fonds dédiés

Les ressources concernées par les fonds dédiés dans les associations sont :

- Les subventions d'exploitation de l'association.
- Les contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- Les ressources issues de la générosité du public (dons manuels, mécénat) dès lors qu'elle est dédiée au projet.
- Les legs, donations et assurances-vie affectés à des opérations par les donateurs.

Les fonds dédiés sont à analyser financièrement comme des provisions pour charges devant être engagées à court terme (1 à 2 ans).
Les sommes **comptabilisées en fonds dédiés** correspondent soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle dont le financeur ne réclame pas la restitution, soit la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.
Le plan de comptes a été aménagé en conséquence.

Les comptes suivants ont ainsi été créés :

- 194- Fonds dédiés sur subventions d'exploitation.
- 195- Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes.
- 196- Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public.

Ces comptes sont alimentés par une **écriture de dotation** (compte de charges, 689 – Reports en fonds dédiés, déclinés selon la même nature que les comptes ci-dessus) et leur consommation par un compte de reprise (compte de produit, 789 – Utilisation des fonds dédiés, déclinés selon la même nature que les comptes ci-dessus). Il s'agit d'une écriture de fin d'exercice destinée à reporter sur l'exercice suivant la partie non consommée des ressources perçues au cours d'un exercice et destinées à financer un projet bien défini. Toutefois, le règlement comptable précise qu'à l'ouverture de l'exercice suivant, il convient de réintroduire cette ressource dans les produits du nouvel exercice, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.